



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

Le 1^{er} décembre 2022 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 25 novembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Patrick FAURE, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Mohamed DEHBI, Mme Olivia LUCAS, M. Dominique FONTENAILLE, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Claire ABADIE MARTEIL, M. Christophe OLIVIER, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT.

Absents excusés représentés :

M. Romain MILLARD – pouvoir à M. BATOUFFLET
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme PLUMAIL
M. David POLIZZI – pouvoir à Mme ROUSSEAU
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. DEHBI
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme LUCAS
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à M. FONTENAILLE
Mme Karine LORIN – pouvoir à Mme BERT
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à M. FAURE
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. TRIBONDEAU.

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 7 décembre 2022 et de sa publication sur le site de la Ville le 7 décembre 2022.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



FIXATION DES TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNEE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant au service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée,

Vu la délibération du 25 juin 2009 portant sur le barème des tranches des quotients familiaux,

Vu la délibération n°2017-10-082 du 19 octobre 2017 instituant le calcul du taux d'effort pour les tarifs des prestations scolaires et périscolaires calculés sur le quotient familial,

Vu la délibération n°2018-05-036 du 31 mai 2018 instituant le calcul du taux d'effort pour les tarifs du conservatoire calculés sur le quotient familial,

Vu la délibération n°2018-12-134 du 20 décembre 2018 modifiant les tarifs des concessions du cimetière communal,

Vu la délibération n°2021-12-090 du 2 décembre 2021 établissant le calcul du taux d'effort pour les tarifs de la Ludothèque calculés sur le quotient familial, relevant le plafond à 1 650 à partir du 1^{er} juillet 2022,

Vu la délibération n°2022-06-052 du 9 juin 2022 instaurant le tarif d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal,

Considérant que les évolutions des différents indices utilisés les années précédentes sont très disparates et que l'inflation entre juillet 2021 et juillet 2022 a été de 6,1 %,

Considérant que la collectivité souhaite limiter la hausse des tarifs et que ceux-ci augmenteront de manière uniforme de 4,5 %, sachant que cette augmentation s'appliquera sur le taux d'effort ou sur les valeurs des tarifs de l'année dernière pour ceux ne dépendant pas d'un taux d'effort,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 24 novembre 2022,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation des tarifs des services municipaux pour l'année 2023 comme suit :

ADMINISTRATION GENERALE

Livre « Villebon-sur-Yvette, notre histoire »	Simple : 14,80 €		Numéroté : 19,20 €	
Livre « Villebon, histoire de nos quartiers »	16,70 €			
Photocopies	A4 : 0,20 €	A3 : 0,45 €	Couleur A4 1,40 €	Couleur A3 2,80 €
DVD « Contes et Légendes de Villebon-sur-Yvette »	5,80 €			



Photographie numérique (format.jpg) issue de la photothèque de la Ville	1 €	
Location Salle des Foulons *	A l'heure : 28 €	A la journée : 170 €
Caution location Salle des Foulons	55 €	

* Le principe de gratuité pour les associations Villebonnaises ou associations qui interviennent sur le territoire de la commune est maintenu. Concernant les demandes des syndicats de copropriété, trois gratuités par année sont accordées. Pour les sociétés, le tarif horaire ou journalier sera appliqué.

Tarification des droits de voirie pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public

Droits de place pour ventes itinérantes et professionnelles hors marché communal	1,70 € Le mètre carré/ ½ journée
Droit de place pour l'occupation domaine public par des brocantes (hors association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général)	2 € Le mètre linéaire/jour
Dépôts de conteneurs, bennes à gravats (ou autre type de contenants) sur la voie publique	10 € forfaitaire/jour
Stockage de matériels/matériaux	3 € Le mètre carré/jour
Palissade ou tous types de clôtures provisoires de type chantier	21,70 € Forfaitaire/15 jours
Echafaudage ou console faisant saillie sur le domaine public	21,70 € Forfaitaire/15 jours
Permis de végétaliser	Gratuit
Redevance mensuelle d'occupation - marché communal	2,50 € Le mètre linéaire
Redevance annuelle occupation commerciale sur emplacements réservés stations de vélos électriques	21 € Le mètre linéaire

CIMETIERE COMMUNAL

Concessions de terrain 2 m²

15 ans	233 €
30 ans	466 €

Concessions de terrain 1 m² (cavernes)

15 ans	116 €
30 ans	233 €



Concessions de case aux columbariums

5 ans	190 €
10 ans	379 €
15 ans	569 €
30 ans	1 138 €

Taxes du caveau provisoire

les 15 premiers jours	26,20 €
par jour supplémentaire	2,45 €

CULTURE

CENTRE CULTUREL JACQUES BREL - spectacles (à compter de la saison 2023-2024)

Spectacles	Plein tarif	26 €
	Tarif réduit *	16 €

* Le tarif réduit s'applique aux familles nombreuses, aux personnes sans emploi, aux personnes à mobilité réduite, aux détenteurs de la carte Villebon Loisirs et Villebon Services.

Dans certains cas, un tarif unique est appliqué : 11 €.

Cinéma spectacles (à compter de la saison 2023-2024)

Tarif normal	6 €
Tarif réduit	3,50 €

Repas organisé dans le cadre de la Saint-Côme et Saint-Damien

Tarif normal	8,50 €
Tarif réduit (moins de 12 ans)	4 €

Location de la salle Jacques Brel

Location supérieure à 4 H	Du lundi au jeudi	2 250 €
	Du vendredi au dimanche	2 700 €
Location inférieure à 4 H	Du lundi au jeudi	1 150 €
	Du vendredi au dimanche	1 400 €
Personnel supplémentaire	Taux horaire	50 €
Location du hall d'entrée	Redevance journalière	130 €
Caution		300 €



SPORTS

Adhésion annuelle Ecole Municipale des Sports

	Tarif plancher Quotient 250	Taux d'effort	Tarif plafond Quotient 1 650	Extra Muros
Ecole Municipale des Sports 2023-2024	10,72 €	0,04288	70,75 €	93,26 €
Participation à la sortie annuelle EMS ou Sport Vacances	Forfait de 10 €			

Redevances des installations sportives

	1 heure	1 h hebdo pendant 1 mois ou demi- journée ponctuelle	1 h hebdo pendant 1 semestre	1 h hebdo pendant 1 an
Terrain hybride d'honneur de football + 2 vestiaires (l'heure)	157,00 €	471,00 €	1 836,90 €	3 108,60 €
Terrain synthétique de football + 2 vestiaires (l'heure)	90,00 €	270,00 €	1 053,00 €	1 782,00 €
Mur d'escalade + 2 vestiaires (l'heure)	70,00 €	210,00 €	819,00 €	1 386,00 €
Gymnase + 2 vestiaires (l'heure)	70,00 €	210,00 €	819,00 €	1 386,00 €
Salle spécifique + 2 vestiaires (l'heure)	70,00 €	210,00 €	819,00 €	1 386,00 €
Foyer sportif (l'heure)	75,00 €	225,00 €	877,50 €	1 485,00 €
Salle de réunion (l'heure)	25,00 €	75,00 €	292,50 €	495,00 €
2 vestiaires supplémentaires (l'heure)	25,00 €	75,00 €	292,50 €	495,00 €
Tennis 1 court (l'heure)	25,00 €	75,00 €	292,50 €	495,00 €

1 gratuité par association sportive Villebonnaise ou qui intervient sur le territoire de la commune pour l'organisation d'une manifestation au profit d'un tiers (comité, ligue...) puis pour les suivantes (exprimé en pourcentage du prix public) :

Seconde demande	50 %
Troisième demande	75 %
Au-delà	100 %



Chalet de Villiers location 24 heures (pour les réservations après le 01/07/2023).

Particuliers Villebonnais ou personnel communal (toute l'année : mardi, mercredi, jeudi)	260 €
Particuliers Villebonnais ou personnel communal, Basse saison : octobre à mars (vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)	
Particuliers Villebonnais ou personnel communal, Haute Saison : avril à septembre (vendredi, samedi, dimanche et jours fériés)* <i>* A noter que les locations ne sont pas ouvertes au mois d'août</i>	470 €
Entreprise Villebonnaise	805 €
Caution (dégâts, annulation)	390 €
Caution (remise en propreté)	170 €

3 gratuités par an pour les associations Villebonnaises ou qui interviennent sur le territoire de la commune (1 en week-end ou jour férié et 2 en semaine). Au-delà, les associations seront facturées au tarif des particuliers Villebonnais.

COMMUNICATION

Tarifs des insertions publicitaires dans le magazine municipal « Vivre à Villebon »

REFERENCE	FORMATS MODIFIÉS	TARIF TTC
Module 1	L 90,5 mm x H 37,5 mm	107 €
Module 2	L 90,5 mm x H 80 mm	215 €
Module 3	L 187 mm x H 120 mm	538 €
3ème de couverture	L 200 mm x H 260 mm	1 473 €
4ème de couverture	L 200 mm x H 260 mm	1 540 €
Modification ultérieure		55 €

Pour les annonceurs s'engageant sur 4 insertions durant l'année civile, une remise de 8 % sera appliquée sur la quatrième insertion.

Ces tarifs comprennent la création de la première maquette. Tout contrat retourné en Mairie de Villebon-sur-Yvette, dûment revêtu de la signature de l'annonceur devra être honoré jusqu'à son terme. Toute annulation sera considérée comme une rupture de contrat et donnera lieu à facturation jusqu'au terme de celui-ci.



Tarifs des insertions publicitaires dans le guide municipal :

REFERENCE	FORMATS	IMPRESSION EN QUADRI	TARIF TTC
GA	5,8 cm x 12,5 cm - 1/3 de page	4 couleurs	265 €
GB	9 cm x 12,5 cm - 1/2 de page	4 couleurs	400 €
GC	19 cm x 12,5 cm - 1 page	4 couleurs	555 €
GD	19 x 12,5 cm 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} de couverture	4 couleurs	1 020 €
GE	19 x 14 cm 4 ^{ème} de couverture	4 couleurs	1 230 €

Ces tarifs comprennent la création de la maquette.

Tout contrat retourné en Mairie de Villebon-sur-Yvette, dûment revêtu de la signature de l'annonceur devra être honoré. Toute annulation sera considérée comme une rupture de contrat et donnera lieu à facturation.

LUDOTHEQUE

	Tarif plancher Quotient 250	Taux d'effort	Tarif plafond Quotient 1 650	Extra Muros
Adhésion semestrielle	7,44 €	0,02974	49,07 €	53,96 €
Adhésion annuelle	11,15 €	0,04461	73,61 €	80,95 €

La carte Villebon loisirs donne droit à une adhésion à 50 % du tarif appliqué.

L'adhésion annuelle ou semestrielle couvre toute la famille et comprend les prêts de jeux. Pendant les vacances scolaires une adhésion à la semaine est possible sans prêt de jeux au tarif unique de 4 € la semaine.

La fréquentation de la Ludothèque par les collégiens et les lycéens sans prêt de jeux est gratuite.

Pour les associations Villebonnaises ou qui interviennent sur le territoire de la commune, l'adhésion gratuite est liée à un projet.

Pour les organismes ou associations extra-muros :

Par semestre	123 €	Pour l'année scolaire (septembre à juin)	205 €
---------------------	-------	---	-------

PETITE ENFANCE – SCOLAIRE – PERI-SCOLAIRE

PETITE ENFANCE

Calcul selon le taux d'effort de la Prestation de Service Unique appliquée aux ressources de l'année N-2 du foyer, encadrées par un plancher et un plafond définis par la CAF.

Un forfait annuel de 15 € pour frais de dossier est appliqué une fois par an au moment de la signature ou du renouvellement du contrat conformément aux règlements intérieurs des crèches multi-accueil collectives et de la crèche familiale.



SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond	Tarif pour les extra-muros
Temps du midi Restauration scolaire	1,35 €	0,00495	8,17 €	8,94 €
Tarif Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)	0,82 €	0,00130	2,15 €	2,35 €
Centre de loisirs mercredi matin avec restauration	3,35 €	0,00954	15,74 €	17,21 €
Bouge Ta Ville, Centre de Loisirs, journée complète avec restauration	4,28€	0,01192	19,67 €	21,52 €
Bouge Ta Ville, demi-journée sans restauration	1,68 €	0,00466	7,69 €	8,41 €
Participation séjours et sorties Bouge Ta Ville	Quotient 250 x taux effort	(75 % du coût de la prestation) / quotient plafond	75%	100 %
Participation séjours et classes de découverte Pôle Enfance Education	Quotient 250 x taux effort	(75 % du coût de la prestation) / quotient plafond	75%	100 %

Pour l'ensemble de ces prestations, la réservation est obligatoire. Les tarifs sont majorés de 50 % en cas de non-respect des délais de réservation.

Toute réservation non annulée dans les délais sera facturée.

Pour les enfants étant dans l'impossibilité de prendre leur repas au Centre de Loisirs ou à Bouge Ta Ville, le prix de la restauration sera déduit du tarif de la prestation. Si, pour des raisons de santé, l'enfant apporte son panier repas (PAI), le tarif du repas sera déduit et le tarif PAI sera ajouté.

Le Centre de Loisirs ou Bouge Ta Ville pourront exceptionnellement organiser des animations (veillées, nuitées et petit-déjeuner). Cette activité sera facturée en complément de la journée du Centre de Loisirs ou Bouge Ta Ville à hauteur de 50 % du prix de journée.

Pour le personnel communal, le prix du repas est facturé à hauteur de 3 €.

Pour les commensaux prenant leur repas au sein des restaurants scolaires municipaux, le prix de la restauration est facturé à hauteur du quotient 1 000, soit 4,95 €.

Frais de scolarité : participations de la commune hors convention

Elèves du 1 ^{er} degré	675 €
Enseignements spécialisés	1 088 €

Le principe de réciprocité sera mis en place avec les communes qui acceptent de signer une convention sur la base d'un accord amiable.



ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR A L'UNITE

	Montant plancher	Taux d'effort	Montant plafond	Montant pour les extra-muros
Accueil périscolaire du matin	0,82 €	0,00130	2,15 €	2,35 €
Accueil périscolaire du soir avec goûter	1,61 €	0,00205	3,38 €	3,68 €

Pour les accueils du matin et du soir, la réservation est obligatoire.

Les tarifs sont majorés de 50% en cas de non-respect des délais de réservation.

Toute réservation non annulée dans les délais, sera facturée.

ETUDES ET ETUDES GARDERIE – TARIF MENSUEL (INSCRIPTION ANNUELLE)

	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond	Tarif pour les extra-muros
Etudes 2 soirs fixes	7,86 €	0,01772	29,24 €	32,00 €
Etudes 3 soirs fixes	10,91 €	0,02312	38,15 €	41,74 €
Etudes 4 soirs	14,45 €	0,02729	45,03 €	49,27 €
Etudes Garderie 2 soirs fixes	12,72 €	0,02314	38,18 €	41,77 €
Etudes Garderie 3 soirs fixes	17,66 €	0,03018	49,80€	54,48 €
Etudes Garderie 4 soirs	21,84 €	0,03211	52,98 €	57,96 €



CONSERVATOIRE ERIK SATIE (tarifs par trimestre)

A partir de l'année scolaire 2023-2024 :

Quotient familial	< 250	250,00	250.01 à 850	850.01 à 1250	1250,01 à 1650	> 1650,01	Extra-muros CPS	Extra muros hors CPS
Cours d'instrument avec formation musicale et ateliers (Cycle 1, 2 ou 3)	CCAS	30,13€	0,12052	0,13732	0,14751	243,39€	243,39€	342,98€
Eveil musical	CCAS	10,05€	0,04021	0,04574	0,04921	81,20 €	81,20 €	114,32€
Ateliers seuls	CCAS	10,05€	0,04021	0,04574	0,04921	81,20 €	81,20 €	114,32€
Formation musicale seule	CCAS	15,07€	0,06027	0,06872	0,07381	121,79€	121,79€	171,48€
Instrument supplémentaire	CCAS	15,07€	0,06027	0,06872	0,07381	121,79€	121,79€	171,48€
Parcours adapté : - handicap, - personnalisé sous contrat, -accès à l'autonomie	CCAS	15,07€	0,06027	0,06872	0,07381	121,79€	121,79€	171,48€
Parcours ados, adultes (sans formation musicale), usager participant à l'OSV ou Villebon Music Band	CCAS	20,78€	0,08312	0,09471	0,10174	167,87€	167,87€	254,95€
Location d'instrument	CCAS	15,68€	0,06270	0,06270	0,06270	103,46€	103,46€	129,32€



Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette le 1^{er} décembre 2022,

Le Maire,

Le Secrétaire,

Victor DA SILVA

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 7 décembre 2022.